

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017**  
**A 19 HEURES 00**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Lundi 11 septembre 2017 à 19 Heures 00 Salle de la Mairie.

**PRESENTS** : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme BOSCH Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, Mme LEDUN Julie, M. MENEROUX Franck, Mme PEYROT Michèle, Mme SAUZON Chantal, M. VIDAL Serge.

**ABSENT EXCUSE** : M. GUICHARD Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DENIS Isabelle

Le compte-rendu de la précédente séance – Lundi 29 juin 2017 - est adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les décisions suivantes :

- Subvention tennis ;
- Acquisition du garage AK 457 à l'Association Education Populaire ;
- Orchestre TRAFFIC - Mauves, versement d'une participation dans le cadre de la fête de la musique ;
- Prêt matériel aux associations et aux particuliers ;
- Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP).

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SDE 07, AU TITRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EXERCEE PAR LE SDE07 EN VERTU DE SES STATUTS ;**

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS COMMUNAUX, ET DE SES ANNEXES ;**

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SDE 07**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07. En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article.

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence.

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07. Unanimité.

**CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**  
**FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE / COMMUNE DE MAUVES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2017/2018 qui se traduit par la mise en place d'un atelier de lecture animé par des retraités bénévoles. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise en œuvre d'un programme culturel «Lire et Faire Lire» année scolaire 2017-2018 avec La Ligue de l'Enseignement «Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche» Il s'agit de deux interventions par mois de retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique classe MATERNELLE moyennant une participation financière annuelle de 120 €. Unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU CCAS - EXERCICE 2016**

Vu la délibération n° 101.2015 en date du 07 décembre 2015 portant dissolution du CCAS de Mauves au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n° 30.2017 en date du 12 avril 2017 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2016,

Considérant que ce compte de gestion de dissolution formalise définitivement la suppression du CCAS,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de dissolution du CCAS dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et constatant que tous les comptes sont à « ZERO », déclare que le compte de dissolution dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Unanimité.

**PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

**RESTAURATION - GARDERIE SCOLAIRE - ECOLE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal décide de recruter un agent pour un accroissement temporaire d'activité, en contrat à durée déterminée du 03 octobre 2017 au 06 juillet 2018, ayant pour missions le service et la surveillance des enfants de la cantine-garderie, l'exécution de diverses tâches à l'Ecole Publique, classes TPS - PS - MS - GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 et BCD, à raison de 35 heures par semaine, heures proratisées en raison des vacances scolaires. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, Echelle C1. Unanimité

**INSCRIPTION A L'INVENTAIRE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire à l'inventaire les acquisitions suivantes :

- Un lave-linge au prix TTC de 399 €, programme 49, article 2188, pour le service technique ;
- Une armoire au prix TTC de 396,08 €, programme 49, Article 2184, pour la cantine.

**TENNIS CLUB MALVINOIS**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Mauves d'un montant de 500 €, pour l'organisation des TRENTE ANS du club qui a eu lieu le 04 juin 2016. Unanimité.

### VIREMENTS DE CREDITS N° 3

#### BUDGET FONCTIONNEMENT - Unanimité

##### CREDIT A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	6574		<i>Subvention Tennis club Malvinois</i>	<b>500,00</b>

##### CREDIT A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022	022		<i>Dépenses imprévues</i>	<b>500,00</b>

### VIREMENTS DE CREDITS N° 4

#### BUDGET INVESTISSEMENT - Unanimité

##### CREDIT A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2315	83	<i>Eclairage public</i>	<b>3.000,00</b>

##### CREDIT A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2315	171	<i>Aménagement Entrée Sud</i>	<b>3.000,00</b>

#### ACQUISITION GARAGE AK 457 - Rue de l'Eglise AEP/Commune

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le garage appartenant à l'Association Education Populaire de Mauves, cadastré section AK n° 457, d'une superficie totale de 18 m2 est à vendre. En vue de l'aménagement d'un local pour les associations, le Conseil Municipal décide l'acquisition de ce garage situé rue de l'Eglise pour un montant total de 2.000 €. Les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune. Unanimité.

**ORCHESTRE TRAFFIC - MAUVES**  
**FETE DE LA MUSIQUE DU 23 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 300 € à l'orchestre TRAFFIC représenté par Monsieur DREVETON Fabien dans le cadre de sa participation à la fête de la musique qui a eu lieu le 23 juin 2017. Unanimité.

**PRET MATERIEL AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTICULIERS**

Par délibération n° 40.2015 en date du 27 mai 2015, le Conseil Municipal a confirmé la mise à disposition à titre gracieux aux associations et aux particuliers de divers matériels, moyennant une caution de 100 € et une attestation de responsabilité civile. Monsieur le Maire propose de revoir la liste des matériels ainsi que le montant de la caution.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, décide, à l'unanimité :

- de valider la liste ci-dessous,
- de fixer le montant des cautions comme suit :
  - 200 € pour les associations ;
  - 100 € pour les particuliers.

**Liste du matériel prêté aux associations**

- ✓ 30 Barrières
- ✓ 10 Plateaux (3m X 0.74)
- ✓ 20 Tréteaux
- ✓ 10 Tables métalliques (1m X 0.80)
- ✓ 10 Tables en bois pliantes (2m X 0.88)
- ✓ 10 Tables plastiques pliantes (1.82m X 0.77)
- ✓ 20 Bancs en bois
- ✓ 9 Grilles expo. (2m X 1m)
- ✓ 1 Friteuse (2 bacs)
- ✓ 1 Guirlande électrique avec ampoules
- ✓ 1 Crêpière
- ✓ 65 Chaises blanches
- ✓ Percolateur Café
- ✓ 2 Chapiteaux
- ✓ 1 Machine à Hot Dog

**Liste du matériel prêté aux particuliers**

- ✓ 10 Tables en bois pliantes
- ✓ (2m X 0.88)
- ✓ 10 Tables plastiques pliantes
- ✓ (1.82m X 0.77)
- ✓ 20 Bancs en bois
- ✓ 65 Chaises blanches

## **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) devient le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

L'IFSE repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants maxima de cette indemnité sont déterminés par arrêté ministériel. L'IFSE sera versée mensuellement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant une ancienneté d'un an.

Le CI, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera versé aux agents en une fois aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant une ancienneté d'un an.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **MANIFESTATIONS DIVERSES :**

Samedi 14 octobre 2017 : Fête de l'Alambic

#### **Communication de Julie LEDUN :**

Le nouveau logo de la Commune apparaîtra sur le prochain bulletin d'information qui sera distribué courant décembre.

#### **Communication de Michèle PEYROT :**

Il manque un conteneur cartons à la salle polyvalente.

#### **Communication de Thierry NOGIER :**

Vif succès du rallye auto moto passion organisé le samedi 9 septembre.

#### **Communication de Laurence REBOLLO :**

Organisation d'une rencontre intergénérationnelle avec les enfants des écoles de Mauves et Glun le jeudi 5 octobre à 15 heures à la salle des Pénitents de Mauves.

Opération brioches prévue du 02 au 8 octobre 2017. Prix unitaire de la brioche : 5 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45